

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 19 septembre 2007

Projet de loi

accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 315 410 F en 2008, de 14 472 410 F en 2009, de 14 631 410 F en 2010 et de 14 792 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu l'article 161 de la constitution genevoise, du 24 mai 1847, décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention d'objectifs

¹ La convention d'objectifs conclue entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après la fondation) est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la fondation une indemnité de 13 117 000 F en 2008, de 13 274 000 F en 2009, de 13 433 000 F en 2010 et de 13 594 000 F en 2011, à titre de subvention monétaire.

² L'Etat attribue également une subvention non monétaire d'un montant annuel de 1 198 410 F (mise à disposition de locaux).

³ Ces montants sont attribués au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Les montants de l'indemnité sont inscrits au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2011 sous les rubriques suivantes :

Département de l'instruction publique indemnité monétaire	03.11.00.00 365.03702
Département de l'instruction publique indemnité non monétaire	03.11.00.00.365.13702
Département des constructions et technologies de l'information	05.04.04.01.427.15254

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 **But**

¹ Cette indemnité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux universités et instituts universitaires et doit permettre d'assurer le fonctionnement de la fondation pour les années 2008 à 2011.

² Cette indemnité est coordonnée avec la subvention de la Confédération allouée sur la base des articles 17 (contribution forfaitaire) et 20 (contributions liées à des projets) de la loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU), du 8 octobre 1999.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans la convention d'objectifs mentionnée à l'article 1 de la présente loi.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

Conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants accordés restent garantis lors du vote annuel du budget.

Art. 9 **Contrôle périodique**

¹ Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué par le département de l'instruction publique,

conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Le département de l'instruction publique se coordonne avec l'autorité fédérale pour que l'exécution de la présente disposition évite de soumettre le bénéficiaire à un double examen.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

La Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement visée par le présent projet de loi est le résultat de la fusion de la « Fondation pour l'institut universitaire de hautes études internationales », créée le 27 avril 1927, et de la « Fondation pour l'étude du développement », créée le 28 novembre 1975.

Ces deux institutions font l'objet depuis leur création d'un soutien actif de l'Etat de Genève, qui voit en elles un appui académique essentiel pour le développement de la Genève internationale. De son côté, la Confédération a toujours reconnu ces deux institutions en se basant sur l'article 17 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (ci-après LAU) et en leur octroyant des contributions forfaitaires au sens de la LAU.

C'est dire que le Conseil d'Etat genevois a été très intéressé lors des premières négociations avec la Confédération, lorsque celle-ci a fait savoir qu'elle serait disposée à offrir une prestation très largement supérieure à celle qu'elle donnait sur la base de l'article 17 de la LAU, si les deux institutions étudiaient en commun l'hypothèse d'une fusion. Un subside complémentaire de 20 millions de francs serait accordé dès 2008 et sur quatre ans à la nouvelle fondation dans le cadre des contributions liées à des projets. Cette intention est confirmée dans le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (cf. page 1209).

Le 16 mai 2007, le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat genevois ont approuvé les statuts de la nouvelle Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (annexe 5), ainsi que les propositions de nomination des membres de son conseil de fondation (annexe 6), dont la présidence sera assurée par Monsieur Roger de Weck.

Le présent projet de loi vient donc concrétiser l'effort financier respectivement de la Confédération et du canton de Genève dans la politique de soutien à l'égard de la Fondation responsable du nouvel Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après IHEID).

Section I : Déclaration d'intention et regroupement des études des relations internationales et du développement

Les relations internationales au sens large constituent un domaine stratégique pour lequel la Confédération et l'Etat de Genève sont solidairement impliqués, puisqu'ils poursuivent, chacun à leur niveau et dans le cadre de leurs compétences, des objectifs déterminés. Ils ont signé le 7 avril 2005, une Déclaration d'intention pour favoriser la création d'un « pôle d'excellence en relations internationales à Genève » à l'horizon 2008¹. Ce pôle d'excellence doit permettre d'offrir un ensemble cohérent de prestations de haut niveau d'enseignement académique (maîtrises universitaires, doctorats et formation continue), de recherche (fondamentale et appliquée) et de services (formations spéciales, expertise, conférences et séminaires).

Cette initiative s'inscrit dans un cadre politique ambitieux commun de la Confédération et de la République et canton de Genève. Elle veut ouvrir la voie à une institution du domaine des hautes écoles du XXI^e siècle impliquant un nouveau partenariat Confédération – Canton, en se fondant sur la possibilité pour la Confédération de verser des contributions à d'autres institutions du domaine des hautes écoles reconnues par elle, telles qu'elles sont définies à l'article 63a, alinéa 2 de la Constitution fédérale.

La forte concentration à Genève des organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, les compétences et les forts potentiels existants dans le domaine des études internationales sont à la base de la volonté des autorités politiques cantonales et fédérales de créer conjointement une structure académique en relations internationales et du développement à la hauteur de ces potentiels et visant l'excellence et une renommée mondiale.

Conscients des enjeux nationaux et internationaux en la matière et souhaitant renforcer les collaborations entre le monde académique et les organisations internationales, les autorités politiques cantonales et fédérales ainsi que les institutions partenaires du projet – l'Université de Genève, l'Institut universitaire de hautes études internationales et l'Institut universitaire d'études du développement – ont l'ambition de renforcer le rayonnement international de Genève et de la Suisse. Pour ce faire, ils consentent des efforts majeurs qui permettront dès 2008 un très net

¹ Signée par Monsieur le Conseiller fédéral Pascal Couchepin, représentant la Confédération pour les trois départements impliqués (Départements de l'intérieur, des affaires étrangères, de la défense, de la protection de la population et des sports) et par Monsieur le Conseiller d'Etat Charles Beer, représentant le Conseil d'Etat genevois.

renforcement de la qualité de la formation et de la recherche, ainsi qu'une meilleure qualité des prestations de service fournies à la communauté internationale et à la Confédération.

Concrètement, les modifications structurelles sont les suivantes :

1. La constitution d'un nouvel Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), regroupant l'Institut universitaire des hautes études internationales (HEI) et l'Institut universitaire d'études du développement (IUED) ;
2. L'établissement d'un Réseau suisse pour les études internationales à Genève.

Le 2 juin 2006, la Confédération et la République et canton de Genève ont annoncé publiquement la création de la « Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement » à Genève, créée et placée sous leur responsabilité conjointe. Elle gèrera l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), qui sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2008. L'Institut collaborera étroitement avec l'Université de Genève, ainsi qu'avec les Hautes écoles suisses et les organisations internationales.

Le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat genevois ont approuvé le 16 mai 2007, les statuts de la nouvelle fondation, ainsi que la composition de son conseil de fondation.

Section II : La collaboration avec l'Université de Genève et les hautes écoles suisses

A la demande de la Confédération et de la République et canton de Genève, l'IHEID reprendra avec l'Université de Genève la mission du Réseau universitaire international de Genève (RUIG) et cherchera à stimuler la coopération entre milieux universitaires et organisations internationales, comme l'a fait avec talent et conviction le RUIG depuis sa fondation.

Après la dissolution du RUIG, prononcée au plus tard le 31 décembre 2007, il s'agira de créer un « Réseau suisse des études internationales » bénéficiant des contributions financières actuelles de la Confédération et de la République et canton de Genève au RUIG pour financer des projets de recherche, de conférences internationales et de formation continue.

La constitution de ce « Réseau suisse pour les études internationales » a été fixée par la convention de coopération renforcée dans le champ des études internationales du 28 juin 2006 (article 2) qui a été signée par l'Université de Genève, l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et

l'Institut universitaire d'études du développement (IUED). Cette convention de coopération renforcée a été suivie par la signature d'un contrat de société simple le 28 juin 2006 qui fixe les modalités de la coopération entre les différents partenaires et détermine surtout les buts de cette société simple à son article 3 : « *Le Réseau a pour but de diriger et de réaliser des programmes de formation approfondie et continue, de recherche et de prestations de services dans le champ des études internationales. Reprenant la mission du Réseau universitaire international de Genève (ci-après: RUIG), il a également pour but de promouvoir la coopération entre les institutions partenaires, les universités suisses et les organisations internationales gouvernementales* ».

Les ressources financières mises à disposition de cette société simple seront notamment constituées d'une somme inscrite au budget de IHEID et affectée spécialement à ce but par la convention d'objectifs (cf. annexe 4).

D'ici à la rentrée universitaire 2007-2008, son comité de direction sera constitué, comprenant six membres : deux représentants de l'IHEID, deux représentants de l'Université de Genève et deux personnalités représentant les autres institutions académiques suisses actives dans le domaine des études internationales. D'ores et déjà, des liens sont établis avec certains partenaires tels que l'Institut du commerce mondial de l'Université de Berne, le Center for comparative and international studies de Zürich (Université/EPFZ), l'Institut tropical de Bâle et le Programme de relations internationales de l'Université de Saint-Gall. L'objectif est de constituer un véritable Réseau national à l'échéance de la période 2008-2011.

Le comité de direction désignera au mois d'octobre 2007 le directeur du Réseau.

Section III : Le financement de la fondation et le plan financier 2008-2011

D'après les statuts approuvés par la Confédération et le canton de Genève, la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement met à disposition de l'IHEID les ressources de base qui lui permettent d'atteindre ses buts, à savoir :

- des subventions des autorités fédérales et cantonales et des subsides de tous autres organismes publics ou privés ;
- des revenus de son capital et autres avoirs ;
- des dons et legs.

Par ailleurs, l'IHEID obtient directement des ressources complémentaires qui proviennent en particulier :

- des subventions pour les projets acceptés par des agences nationales et internationales de financement de la recherche ;
- des taxes payées par les étudiants et des rétributions perçues en contrepartie de cours de formation continue, de mandats, d'expertises ou de publications.

Dans leur déclaration d'intention du 7 avril 2005, les autorités cantonales et fédérales ont garanti à la future fondation des subventions dont le montant correspondrait à ceux précédemment alloués aux deux institutions (IUED et HEI), ceci en tenant compte de l'adjonction d'une nouvelle subvention fédérale de coopération au sens de l'article 20 de la LAU. Dans son Message du 24 janvier 2007, le Conseil fédéral a proposé une augmentation annuelle des subventions de base de 4,6% qui est répercutée sur les institutions spéciales telles que IHEID au niveau de 3,1%. A cela s'ajoute une contribution supplémentaire de 20 millions de francs versée par la Confédération sur quatre ans à la Fondation.

C'est pour honorer sa promesse du 7 avril 2005 et pour s'adapter à l'évolution prévue par les autorités fédérales dans leur Message, que le Conseil d'Etat vous présente aujourd'hui ce projet de loi qui se fonde sur un plan financier ajusté au renchérissement du coût de la vie² pour la période 2008 à 2011.

Ce plan financier se réfère à la convention d'objectifs qui vous est soumise en annexe et qui prévoit de nombreuses innovations structurelles compensant largement la diminution du nombre d'étudiants au sein du futur institut. En effet, pour 2008, la disparition de la licence en relations internationales va entraîner une baisse importante du nombre d'étudiants. Cette diminution de l'effectif a une influence majeure sur la subvention versée au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU) dont le montant passera de 1 970 000 F en 2008 à 650 000 F pour les années 2009, 2010 et 2011 (cf. annexe 4, page 10).

Section IV: Convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011

Il est prévu à l'article 9 lettre c des statuts de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement que celle-ci conclut un mandat de prestations avec les deux autorités de tutelle. Cette convention d'objectifs, appelée « contrat de droit public » dans la législation genevoise,

² Soit une augmentation de 0,6% pour 2008 et de 1,2% pour les années 2009, 2010 et 2011.

précise la vision, fixe les buts et les objectifs à réaliser, définit les indicateurs pour les mesurer ainsi que les ressources que la Fondation recevra en contrepartie des instances de subventionnement. Elle se place dans le cadre d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières qui prévoit l'établissement d'un contrat de droit public.

La convention pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 sera soumise au conseil de Fondation le 31 août 2007. Elle sera ensuite signée par la Fondation, la Confédération suisse, représentée par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, et la République et canton de Genève, représentée par le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique. Elle se décline en neuf buts qui visent à faire d'IHEID une institution à la pointe de l'enseignement, de l'innovation et de la recherche dans le domaine des hautes études internationales et du développement (cf. annexe 4). Pour la durée de la convention, la Fondation est autorisée à créer un fonds de réserve budgétaire. Les autorités cantonales et fédérales se chargent du contrôle financier et de suivre, avec les responsables de l'IHEID, la réalisation des prestations et des objectifs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1. *Préavis technique financier*
2. *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4. *Convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011*
5. *Statuts de la Fondation pour les hautes études internationales et du développement*
6. *Composition du premier Conseil de fondation*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14'315'410 F en 2008, 14'472'410 F en 2009, 14'631'410 F en 2010 et 14'792'410 F en 2011 à la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID).
- **Rubriques concernées** : 03.11.00.00 365 0 3702
03.11.00.00 365 1 3702
05.04.04.01 427 1 5254
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent tous les impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	14.32	14.47	14.63	14.79	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	14.32	14.47	14.63	14.79	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	1.20	1.20	1.20	1.20	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	1.20	1.20	1.20	1.20	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	13.12	13.27	13.43	13.59	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit de fonctionnement sera inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
- Cette indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2011.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la constitution de la nouvelle fondation IHEID, issue de la fusion de la Fondation pour l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de la Fondation pour l'étude du développement (IUED). Un des objectifs de la nouvelle fondation est également le soutien du Réseau suisse pour les études internationales. Ainsi l'aide financière à IHEID correspond à un transfert des subventions inscrites au budget 2007 en faveur de IUHEI, IUED et du RUIG avec intégration d'un renchérissement au coût de la vie de 0.6% en 2008, 1.2% pour 2009, 2010 et 2011. Le projet de loi se conforme à la loi sur les indemnités et les aides financière avec la formalisation de la base légale et la conclusion d'une convention d'objectifs tripartite dont la Confédération suisse est également signataire.
- **Annexes au projet de loi** : convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011, statuts de la Fondation pour les hautes études internationales et du développement, composition du premier Conseil de fondation.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 5.09.07

Signature du responsable financier : T. Pham

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 5 septembre 2007.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 5.09.07

Visa du département des finances : M. Gloria

ANNEXE 2

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14'315'410 F en 2008, 14'472'410 F en 2009, 14'631'410 F en 2010 et 14'792'410 F en 2011 à la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (HEID)

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes

3.000%

Signature du responsable financier:

Date: 5 septembre 2007



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14'315'410 F en 2008, 14'472'410 F en 2009, 14'792'410 F en 2010 et 14'792'410 F en 2011 à la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	14'315'410	14'472'410	14'631'410	14'792'410	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), contiguïté, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocroï de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	14'315'410	14'472'410	14'631'410	14'792'410				
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	1'198'410	1'198'410	1'198'410	1'198'410	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	1'198'410	1'198'410	1'198'410	1'198'410				
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	13'117'000	13'274'000	13'433'000	13'594'000	0	0	0	0

Remarques :

Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et de la constitution de la nouvelle IHEID, découlant de la fusion entre IUHEI et IUED.

Signature du responsable financier :

Date : 5 Septembre 2007



CONVENTION D'OBJECTIFS

pour les années 2008 à 2011

entre la

CONFEDERATION SUISSE

représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

et la

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

représentée par le

Département de l'instruction publique

d'une part,

et la

FONDATION POUR L'ETUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT, GENEVE

représentée par le

Président et le Vice-président

d'autre part

Préambule

La Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après fondation) est issue de la fusion de la Fondation pour l'institut universitaire de hautes études internationales, créée le 27 avril 1927, et de la Fondation pour l'étude du développement, créée le 28 novembre 1975.

En combinant les champs de compétences des deux fondations, à savoir l'étude des relations internationales et celle du développement dans l'environnement de la Genève internationale, la nouvelle fondation dispose d'atouts importants qu'elle entend valoriser de manière dynamique.

L'ambition de cette fondation, à travers la création et la gestion d'une institution universitaire autonome, l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après IHEID), est de figurer au premier rang des institutions universitaires spécialisées dans ce domaine grâce à la qualité de ses enseignants, de ses chercheurs et de ses étudiants et à sa capacité de répondre aux grands défis, actuels ou émergents, du monde contemporain.

Dans toutes ses activités, le nouvel Institut vise l'excellence et vise à être reconnu, au niveau international, comme une institution à la pointe de l'enseignement, de l'innovation et de la recherche capable de détecter et d'analyser les questions émergentes qui vont influencer la communauté internationale.

L'Institut contribue à renforcer les contacts et les collaborations entre le monde académique et les acteurs de la vie internationale, notamment les organisations internationales, de manière à renforcer le rayonnement de Genève et de la Suisse. Par le regroupement des institutions préexistantes, il contribue à optimiser les structures universitaires et à renforcer le domaine des études des relations internationales et du développement à Genève tout en promouvant les collaborations au niveau national.

La convention d'objectifs conclue avec les différents partenaires est un contrat de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005.

1 Objectif général de la convention

La présente convention fixe, en conformité avec la législation fédérale et cantonale, les objectifs à réaliser et les ressources que la fondation recevra en contrepartie.

Elle précise la vision, les buts et les objectifs ainsi que les indicateurs et le montant des ressources pour la période 2008-2011.

2 Buts

• But 1

La fondation met en place, pour le 1^{er} janvier 2008, les structures et les organes prévus dans ses statuts de manière à accomplir l'intégration des personnels des deux fondations ainsi que des enseignants et chercheurs qu'elle engagera et de réaliser les buts fixés dans cette convention d'objectifs.

Objectif 1 : Elle met en place l'ensemble du dispositif pour le bon fonctionnement de l'Institut. Elle dispose d'une administration efficace et gère les ressources de manière rationnelle et efficiente.

Indicateur : contrats conclus, services administratifs au service de l'Institut

Objectif 2 : L'IHEID utilise la présente convention comme cadre de référence pour son orientation académique et notamment pour déterminer les objectifs des unités d'enseignement et de recherche.

Indicateur : mécanismes de suivi interne de la convention

• But 2

L'IHEID propose un enseignement de haute qualité en comparaison internationale et attrayant pour les étudiants, conformément aux *Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne)* du 4 décembre 2003.

Objectif 1 : Il recrute sur dossier pour ses programmes de master et de doctorat les meilleurs étudiants en provenance du monde entier.

Indicateur : taux d'acceptation / nombre de candidats ; nombre de nationalités représentées ; lieux de la formation antérieure par continents

Objectif 2 : Il met en place des moyens financiers et des dispositifs de mise à niveau permettant aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : nombre et coût des bourses demandées et accordées ; qualité de la sélection / orientation

Objectif 3 : Il offre aux étudiants un environnement pédagogique attrayant et de solides bases scientifiques, incluant des approches interdisciplinaires, sous la forme de programmes interdisciplinaires (Master en Affaires internationales, Master en Etudes du développement, Doctorat en études du développement) et de programmes disciplinaires (Masters et Doctorat en Droit international, Economie internationale, Histoire et politique internationale, Sciences politiques), qui permettent aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : taux d'encadrement dans les différents masters (nombre d'étudiants / enseignant et assistant) ; nombre de diplômes délivrés par programmes soit disciplinaires soit interdisciplinaires ; taux de réussite (dans les délais et avec prolongation), d'élimination et d'abandon par programme

Objectif 4 : Il se préoccupe de fournir aux étudiants la possibilité d'acquérir, à côté de leur cursus, des compétences et une expérience de travail utiles à leur avenir professionnel.

Indicateur : nombre de stages et de premier emploi offerts

Objectif 5 : Il tient compte, entre autres critères, des capacités pédagogiques lors du recrutement, de la promotion ou du renouvellement des contrats des enseignants. Il encourage les enseignants à développer des formes nouvelles d'apprentissage.

Indicateur : taux de satisfaction des étudiants et des enseignants

• **But 3**

L'IHEID améliore sa place dans la recherche internationale.

Objectif 1 : Il fait de la recherche fondamentale en stimulant la publication des travaux de ses collaborateurs dans des revues et des maisons d'édition utilisant des mécanismes de « peer-review ». Il accroît l'impact des publications de ses enseignants et chercheurs.

Indicateur : nombre de publications par catégorie (ouvrages, articles, autres) ; pourcentage de publications utilisant des mécanismes de « peer-review » ; indicateurs bibliométriques (performance bibliométrique)

Objectif 2 : Il développe des compétences particulières en créant des axes thématiques (clusters) visant à offrir à la communauté internationale de la recherche, de l'expertise et de la formation continue de haute qualité dans les domaines suivants : le commerce mondial et la globalisation, la sécurité et les conflits, les migrations et les réfugiés, les politiques internationales de l'environnement et de la santé.

Objectif 3 : Il accroît la part du financement second, notamment en provenance du FNRS et des programmes-cadre de recherche de l'Union européenne.

Indicateur : taux de succès des demandes de financement, volume de subsides obtenus

• **But 4**

L'IHEID accroît ses prestations de services et augmente son financement tiers en provenance de gouvernements, d'organisations internationales et du secteur privé.

Indicateur : nombre de mandats par provenance, volume financier

• **But 5**

L'IHEID accroît son offre de formation continue.

Objectif 1 : Il crée des programmes à l'intention des étudiants (école d'été) et des personnes en cours de carrière.

Indicateur : nombre de programmes de formation continue, nombre d'inscrits, volume financier

Objectif 2 : Il développe un centre de formation en matière de gouvernance internationale destiné plus spécifiquement aux acteurs internationaux (diplomates,

fonctionnaires internationaux, membres des organisations internationales et des ONG, cadres du secteur privé, etc.)

Indicateur : nombre de programmes de formation continue, nombre d'inscrits, volume financier

- **But 6**

L'IHEID favorise la production mutuelle des savoirs en mettant à profit les ressources des différents acteurs de la vie internationale.

Objectif 1 : Il accroît la densité des interactions avec les organisations internationales à Genève et dans le monde, notamment à travers les centres de compétences, et utilise les ressources intellectuelles de la Genève internationale à des fins de recherche, d'enseignement et de débats publics.

Indicateur : nombre de projets et de manifestations réalisés avec des organisations internationales

Objectif 2 : Il présente chaque année ses orientations stratégiques lors d'une discussion, organisée avec l'aide de la Mission suisse, à des responsables d'organisations internationales de Genève afin de stimuler des relations mutuellement profitables.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

Objectif 3 : Il procède chaque année à un échange de vues avec les principaux responsables du DFAE.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

- **But 7**

L'IHEID met en place un système interne et externe d'assurance de qualité.

Objectif 1 : Il définit pour l'engagement des professeurs une procédure basée sur un concours international (la procédure d'appel demeurant réservée) et comprenant des évaluations internes et externes.

Objectif 2 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des enseignants qui doit servir lors du renouvellement du contrat d'engagement.

Objectif 3 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des centres de compétence en recourant à des experts externes.

- **But 8**

L'IHEID renforce sa coopération au niveau national et international.

Objectif 1 : Il renforce son réseau universitaire international d'échanges d'étudiants et d'enseignants en l'élargissant à des partenaires choisis pour leur qualité et leur diversité géographique et en tenant compte de la politique de coopération scientifique de la Confédération.

Indicateur : nombre d'accords d'échange ; types de prestations des organisations partenaires

Objectif 2 : Il définit et déploie une politique de renforcement des capacités des universités des pays les moins favorisés dans le cadre d'une stratégie ciblée tenant compte de la politique de développement de la Confédération.

Indicateur : nombre et types de projets réalisés et en cours

Objectif 3 : Il assure, avec l'Université de Genève, la réalisation et la direction du Réseau suisse pour les études internationales qui reprend la mission du RUIG, dont la dissolution sera prononcée avant le 31 décembre 2007. Ce réseau a notamment pour but la promotion de la coopération entre les institutions partenaires, les universités suisses et les organisations internationales gouvernementales. Les ressources affectées à ce réseau sont mentionnées au chapitre 4.2 ci-dessous.

Indicateur : nombre et types de projets déposés et des projets financés ; volume financier

Objectif 4 : Il assure le rôle de pivot de la collaboration et des échanges avec l'Institut universitaire européen (EUI) de Florence en particulier, en relation avec la Chaire suisse sur le fédéralisme et la démocratie dont le subventionnement est assuré par la Confédération.

Indicateur : nombre et type de collaborations et d'échanges

• **But 9**

L'IHEID crée des conditions de travail attrayantes, encourage l'égalité des chances et forme la relève scientifique.

Objectif 1 : Il augmente à 30% au moins la part des femmes dans les engagements à tous les niveaux de la carrière académique.

Indicateur : pourcentage de femmes engagées au terme de concours

Objectif 2 : Il favorise la relève en portant à 30% au moins la part des engagements de professeurs assistants (tenure track).

Indicateur : pourcentage de professeurs assistants parmi les personnes nommées

3 Immobilier

La fondation sera à terme responsable de la gestion de son parc immobilier et du développement de ce parc, notamment à travers la construction d'un immeuble au chemin Rigot. Les autorités fédérales et cantonales s'efforceront de limiter le coût des services de la dette hypothécaire. Dans le cadre de cette convention, la fondation s'engage à réaliser les objectifs mentionnés ci-dessous.

Objectif 1 : Elle réalise cette construction dans le délai et le montant alloué grâce à une commission de réalisation comprenant les différents utilisateurs et autorités concernées.

Indicateur : Respect des délais, des coûts et qualité architecturale

Objectif 2 : Elle se donne pendant la période transitoire les locaux nécessaires à son fonctionnement et à ses besoins de croissance.

Indicateur : cohérence fonctionnelle et coûts

Objectif 3 : Elle définit et réalise une stratégie immobilière pour la période qui suivra l'achèvement du bâtiment au chemin Rigot et met en place les services pour garantir l'entretien de son parc immobilier.

4 Financement

1. Montant et modalités de financement

La Confédération attribue à la fondation, pour la durée de la convention, une subvention d'un montant de 13 069 000 francs en 2008, de 13 474 139 en 2009, de 13 891 837 francs en 2010 et de 14 322 484 en 2011.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique, attribue une indemnité pour un montant de 13 117 000 francs en 2008, de 13 274 000 de francs en 2009, de 13 433 000 francs en 2010 et de 13 594 000 francs en 2011.

L'Etat de Genève attribue en outre des prestations en nature correspondant à une mise à disposition de locaux, pour une valeur annuelle de 1 198 410 francs.

Le détail des contributions publiques figure à l'annexe 3 de la présente convention.

Ces subventions ont pour but de permettre le fonctionnement de la fondation et la réalisation des objectifs définis dans la convention.

Les prévisions financières pour la période de la convention figurent dans le plan financier à l'annexe 2.

2. Financement du réseau suisse pour les études internationales

L'objectif de constitution et de promotion d'un réseau suisse pour les études internationales, en partenariat avec l'Université, est décrit au but 8 de la présente convention.

Dans le but de garantir la réalisation de cet objectif, la fondation s'engage à fournir à ce réseau les ressources nécessaires et au minimum l'ensemble des fonds reçus de la Confédération, du canton de Genève, ou de toute autre source à cet effet.

Cette affectation correspond à un montant annuel de 2 568 000 francs.

3. Traitement des excédents de subvention

La fondation est autorisée à créer un fonds de réserve budgétaire alimenté par l'excédent des exercices pour la durée de la convention d'objectifs (période de subventionnement 2008-2011).

Ce fonds est destiné à couvrir les déficits de la fondation pendant la période couverte par la présente convention.

A l'échéance de la convention, l'éventuel solde positif de cette réserve sera affecté selon les modalités fixées par les collectivités publiques.

4. Contrôle financier

Le contrôle de la conformité du cadre légal et des prestations ayant trait aux ressources et aux aspects financiers est assuré conjointement par les services compétents de la Confédération (Inspectorat financier du SER) et du Canton de Genève. Ces autorités coordonnent l'exécution du contrôle afin d'éviter les travaux d'un double examen.

5 Evaluation

Les autorités politiques organisent une réunion annuelle avec les responsables de l'Institut pour dresser un bilan de la réalisation des prestations et des objectifs notamment dans les nouveaux domaines.

Les collectivités publiques mettent en place une procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention d'objectifs. Elles procèdent au premier semestre 2010 à une évaluation des prestations de l'Institut. Sur la base des résultats d'une auto-évaluation, mise en œuvre par le Conseil de fondation, les experts externes rédigent un rapport d'évaluation à l'intention des autorités. Les experts sont désignés d'entente par les parties à la présente convention. Le Conseil de fondation prend position sur le rapport d'auto-évaluation et le rapport des experts.

6 Dispositions finales

1. Modifications éventuelles

Les parties peuvent négocier des avenants à la présente convention en tout moment. Une fois négociés, ces avenants font partie intégrante du contrat.

2. Règlement des litiges

Les litiges découlant de la présente convention sont réglés par voie de décision (art. 34, al. 2 de la loi fédérale sur les subventions du 5 octobre 1990, LSu). Les décisions peuvent être attaquées par voie de recours conformément aux dispositions du droit fédéral et cantonal sur la procédure administrative et l'octroi de subventions.

3. Durée

La présente convention est valable du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, dès que la loi de financement cantonale est exécutoire.

Fait à Genève le

en trois exemplaires.

Pour la Confédération suisse :

Charles Kleiber
Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat

Pour la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement :

Roger de Weck
Président du Conseil de fondation

Jacques Forster
Vice-président du Conseil de fondation

Annexe 1 Données statistiques (Effectifs étudiants HEI et IUED – IHEID)

	2006-2007				2007-2008			<i>Estimation 2008-2009</i>	
Programmes	HEI	IUED	Total		HEI	IUED	Total		IHEID
Licence	536	-	536		225	-	225		20
DEA	100	9	109		-	-	-		-
Doctorat	227	61	288		226	60	286		300
MAI/MIA 1)	63	-	63		103	-	103		120
MEI/MIS 2)	76	-	76		188	-	188		200
MED 3)	-	189	189		-	225	225		200
Total 2006-2007	1002	259	1261	Total 2007-2008	742	285	1027	Total estimation 2008-2009	840
								Evolution probable 2011	1000

- 1) Master en affaires internationales
 2) Master en études internationales
 3) Master en études du développement

Annexe 2 : Plan financier pour la période 2008 à 2011

	2008	2009	2010	2011
Revenus				
Ecolage	2'080'000	2'350'000	2'400'000	2'500'000
Produit des ventes	131'250	130'000	130'000	130'000
Produits des prestations de service	305'000	370'000	380'000	400'000
Produits de location	160'000	75'000	75'000	75'000
Autres produits d'exploitation	30'000	30'000	30'000	30'000
Intérêts créditeurs	15'000	30'000	30'000	35'000
<i>Subvention Confédération DFI (1)</i>	<i>13'069'000</i>	<i>13'474'139</i>	<i>13'891'837</i>	<i>14'322'484</i>
<i>Subvention Confédération DFI - CUS</i>	<i>3'670'000</i>	<i>4'540'000</i>	<i>5'500'000</i>	<i>6'290'000</i>
<i>Subvention DFAE - DDC</i>	<i>2'000'000</i>	<i>2'000'000</i>	<i>2'000'000</i>	<i>2'000'000</i>
<i>Subvention Etat de Genève DIP (2)</i>	<i>13'117'000</i>	<i>13'274'000</i>	<i>13'433'000</i>	<i>13'594'000</i>
<i>Subvention non monétaire Etat de Genève</i>	<i>1'198'410</i>	<i>1'198'410</i>	<i>1'198'410</i>	<i>1'198'410</i>
<i>Subventions diverses</i>	<i>86'000</i>	<i>90'000</i>	<i>90'000</i>	<i>90'000</i>
<i>Accord intercantonal universitaire (A.I.U)</i>	<i>1'970'000</i>	<i>650'000</i>	<i>650'000</i>	<i>650'000</i>
Subvention obtenues	35'110'410	35'226'549	36'763'247	38'144'894
Part affectée au fonds d'investissement	-341'040	-183'012	-224'736	-216'202
Dissolution du fonds d'investissement	540'000	600'000	600'000	600'000
Total des revenus	38'030'620	38'628'537	40'183'511	41'698'692
Charges				
Salaires	-21'614'000	-22'117'000	-23'274'000	-24'490'000
Charges sociales	-5'475'152	-5'307'590	-5'446'116	-5'632'700
Autres charges de personnel	-955'200	-992'500	-1'002'500	-1'002'500
<i>Total frais de personnel</i>	<i>-28'044'352</i>	<i>-28'417'090</i>	<i>-29'722'616</i>	<i>-31'125'200</i>
Fournitures et charges de bureau	-568'000	-579'360	-590'947	-602'766
Documentation et abonnements	-978'800	-998'376	-1'018'344	-1'038'710
Charges d'informatique	-353'200	-360'264	-367'469	-374'819
Loyers, charges et entretien immeubles	-2'503'650	-2'653'650	-2'699'619	-2'746'508
Entretien et rép. (ERR) des immobilis.	-36'400	-37'128	-37'871	-38'628
Frais repr., relations ext. et communic.	-567'900	-579'258	-590'843	-602'660
Frais académiques partic. activités	-306'000	-312'120	-318'362	-324'730
Bourses et entraide étudiants	-934'500	-1'070'000	-1'070'000	-1'070'000
Honoraires et prest.de service	-167'000	-168'440	-171'949	-175'528
Primes d'assurances-choses	-55'000	-56'100	-57'222	-58'366
Frais de port et de communication	-291'000	-296'820	-302'756	-308'812
Charges financières	-167'000	-170'480	-174'030	-177'650
Frais divers	-90'500	-92'310	-94'156	-96'039
Subventions redistribuées	-90'000	-91'800	-93'636	-95'509
Financements réseau (3)	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000
Dotation aux amortissements	-813'500	-813'660	-813'823	-813'990
Congés scientifiques	-73'500	-73'500	-73'500	-73'500
<i>Total charges d'exploitation</i>	<i>-10'000'950</i>	<i>-10'360'266</i>	<i>-10'481'527</i>	<i>-10'605'214</i>
Total des charges	-38'045'302	-38'777'356	-40'204'143	-41'730'414
Résultat prévisionnel	-14'682	-148'819	-20'632	-31'722

(1) Subvention DFI : augmentation annuelle annoncée : 3.1 %

(2) Subvention DIP : augmentation de 0.6% en 2008 et de 1.2% pour 2009, 2010, 2011

(3) Réseau suisse en études internationales : les contributions additionnées du DIP et du DFI se montent au total à 2'567'800 pour 2008. Le montant de 567'800 est réparti entre les salaires à hauteur de 461'600 et des frais divers d'exploitation à hauteur de 106'000.

Annexe 3 : Evolution des contributions fédérales et cantonales

	C 2004	C 2005	B 2006	B 2007	Total 2004-2007	PB 2008	PB 2009	PB 2010	PB 2011
DFI : contributions forfaitaires									
- HEI ¹⁾	6'190'000	6'344'000	6'503'000	6'665'000	25'702'000				
- IUED ²⁾	4'367'000	4'476'000	4'588'000	4'702'000	18'133'000				
- RUIG	10'557'000	10'820'000	11'091'000	11'367'000	43'835'000				
- Total IHEID ³⁾	1'350'000	1'350'000	750'000	500'000	3'950'000				
- Total IHEID ³⁾						13'069'000	13'474'139	13'891'837	14'322'484
augmentation annuelle						1'202'000	405'139	417'698	430'647
DFI : contributions liées à des projets						3670'000	4'540'000	5'500'000	6'290'000
DDC : nouveaux mandats et achats de prestations						2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000

Canton-GE/DIP : contribution fonctionnement									
- HEI	7'158'000	7'259'520	7'260'000	7'260'000	28'937'520				
- IUED	4'260'000	4'359'090	4'585'290	4'585'290	17'789'670				
- RUIG	1'200'000	1'194'000	1'194'000	1'194'000	4'782'000				
- Total IHEID ⁴⁾	12'618'000	12'812'610	13'039'290	13'039'290	51'509'190	13'117'000	13'274'000	13'433'000	13'594'000
augmentation annuelle						77'710	157'000	159'000	167'000

Canton-GE : subv. non monétaires :									
- Locaux IUHEI	473'229	473'229	473'229	473'229	1'892'916	236'760	236'760	236'760	236'760
- Locaux bibliothèque IUHEI	-	-	-	-	-	936'000	936'000	936'000	936'000
- Locaux IUED	319'284	370'250	370'000	370'000	1'429'534	25'650	25'650	25'650	25'650
- Locaux RUIG	150'000	150'000	150'000	150'000	600'000	-	-	-	-
- Intérêt sur subv. thésaurisées IUED		67'50	7'000	7'000	20'750	-	-	-	-
- Total IHEID	942'513	1'000'229	1'000'229	1'000'229	3'943'200	1'198'410	1'198'410	1'198'410	1'198'410

Avertissement :

Les chiffres dans le tableau ci-dessus sont indiqués sous réserve des décisions budgétaires des Chambres fédérales et du Parlement genevois.

- 1) Taux d'augmentation annuel de 2.5% durant la période 2004-2007 (au titre du soutien aux sciences humaines et sociales)
- 2) Idem
- 3) Les contributions forfaitaires à HEID dès 2008 incluent la reprise du financement correspondant à la mission RUIG (1.35 million par an) ainsi qu'une augmentation annuelle des contributions fédérales de 3.1%.
- 4) Les contributions forfaitaires monétaires à HEID dès 2008 incluent la reprise du financement correspondant à la mission du RUIG, avec une augmentation annuelle des contributions cantonales en vue de maintenir le renchérissement du coût de la vie, à savoir 0.6% reporté sur la contribution 2008 et 1.2% sur celles des années suivantes.

Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement

Statuts du XXXXX

approuvés par le Conseil fédéral de la Confédération suisse en date du XXXX et par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève en date du XXXX

Chapitre I^{er} Constitution

Art. 1 Nom

Sous la dénomination « Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement » (ci-après « la Fondation »), il est constitué une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

La Fondation a son siège à Genève.

Art. 3 Mission et buts

1. La Fondation a pour mission, à travers l'Institut mentionné ci-après, de promouvoir les hautes études internationales et du développement, dans le souci d'encourager la coopération internationale et d'apporter une contribution académique au développement des sociétés moins favorisées.
2. A cet effet, la Fondation crée et gère une institution universitaire autonome, l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après « Institut »), issu de la réunion des fondations HEI et IUED. Il est ouvert aux chercheurs, enseignants et étudiants de tous pays.
3. L'Institut offre des programmes d'enseignement et de recherche universitaires ainsi que de la formation continue et de l'expertise dans le champ des relations internationales et du développement. Il met l'accent sur l'interdisciplinarité.
4. L'Institut a pour objectif d'analyser les enjeux du monde contemporain avec indépendance, en coopération avec l'Université de Genève et en collaboration avec d'autres institutions académiques en Suisse et dans le monde.

Chapitre II Finances

Art. 4 Capital

1. Le capital de la Fondation est de CHF 50'000.
2. Lors de la fusion de l'Institut avec HEI et l'IUED, le capital de la Fondation sera porté à la valeur [de catégories comptables d'actifs à déterminer] des fondations absorbées, conformément aux bilans de ces fondations tels qu'établis et révisés en vue de la fusion.

Art. 5 Ressources

1. La Fondation met à disposition de l'Institut des ressources de base qui lui permettent d'atteindre ses buts. Elles proviennent en particulier :
 - a) des subventions des autorités fédérales et cantonales et des subsides de tous autres organismes publics ou privés ;
 - b) des revenus de son capital et autres avoirs ;
 - c) des dons et legs.
2. L'Institut obtient directement des ressources complémentaires qui proviennent en particulier :
 - a) des subsides pour les projets acceptés par des agences nationales et internationales de financement de la recherche ;
 - b) des taxes payées par les étudiants et des rétributions perçues en contrepartie de cours de formation continue, de mandats, d'expertises ou de publications.

Chapitre III Organisation

Art. 6 Organes de la fondation

Les organes de la fondation sont :

- le conseil de fondation ;
- la direction ;
- l'organe de révision.

Art. 7 Conseil de fondation – composition

1. Le Conseil de fondation est composé de neuf à quinze membres, dont un professeur de l'Université de Genève. Au moins un des membres du Conseil de fondation est ressortissant suisse ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'AELE et domicilié en Suisse.
2. Le président, le vice-président et les autres membres du premier Conseil de fondation sont nommés par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et par le

Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève (DIP).

3. Toute nouvelle nomination, réélection ou révocation de membres du Conseil se déroule conformément au point 2 sur proposition du Conseil de fondation.
4. Les membres du Conseil sont nommés pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles deux fois.
5. Le Conseil adopte son règlement.

Art. 8 Conseil de fondation – présidence

1. Le président du Conseil de fondation est responsable du bon fonctionnement du Conseil et du suivi des affaires courantes. Il prend les décisions conformément aux compétences que lui attribue le règlement du Conseil de fondation.
2. Le vice-président supplée le président. D'autre part, il exerce les compétences que le président lui délègue, dans le cadre du règlement du Conseil de fondation.

Art. 9 Conseil de fondation – compétence

1. Le Conseil de fondation œuvre à promouvoir l'Institut, défend ses intérêts et veille à son rayonnement. Il:
 - a) définit les orientations stratégiques de l'Institut et veille à leur réalisation ;
 - b) approuve le plan de développement pluriannuel, le budget annuel, les comptes et le rapport de gestion ;
 - c) conclut les mandats de prestations, convient de leur financement global avec les autorités compétentes et veille à leur exécution ;
 - d) adopte ses règlements et ceux de l'Institut. Le règlement du Conseil de fondation et le règlement d'organisation de l'Institut, ainsi que leurs modifications, sont soumis à l'autorité de surveillance des fondations pour approbation ;
 - e) règle le droit de signature et de représentation de la Fondation ;
 - f) statue sur les instances nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut, dont le collège des professeurs et le comité d'Institut;
 - g) choisit le directeur pour une durée de quatre ans après consultation interne et décide du renouvellement de son mandat ;
 - h) nomme le vice-directeur sur proposition du directeur et décide du renouvellement de son mandat ;
 - i) nomme les membres du corps professoral et décide de la continuation de leurs activités conformément aux règlements de l'Institut relatifs au statut des enseignants, sur proposition du directeur et sur préavis du collège des professeurs ;
 - j) désigne l'organe de révision ;
 - k) fixe le montant des taxes mentionnées à l'art. 5.2b.

2. Le Conseil de fondation veille à ce que l'organisation de l'Institut respecte la liberté académique, assure la participation de tous, promeuve l'égalité entre femmes et hommes et garantisse une gestion efficace et flexible.
3. Le Conseil de fondation se réunit au moins trois fois par année. Il se réunit en outre à l'initiative de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Art. 10 Conseil de fondation – prise de décision

1. Le Conseil de fondation peut prendre ses décisions lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, c'est le président qui tranche. Les séances et les décisions sont consignées dans un procès-verbal.
2. Les décisions et les votes peuvent être faits ou avoir lieu par voie de correspondance pour autant qu'un membre ne demande des délibérations orales. Les décisions, votes et décisions qui ont lieu par voie de correspondance, requièrent l'accord de tous les membres.

Art. 11 Représentation

1. La Fondation est représentée par son président, respectivement son vice-président. Le Conseil de fondation peut en outre conférer un pouvoir de représentation à ses membres, agissant conjointement avec le président, respectivement le vice-président.
2. Le directeur est également habilité à représenter la Fondation dans le cadre du règlement arrêté par le Conseil de fondation.

Art. 12 Direction

1. Le directeur assume la direction académique, la gestion administrative et financière et le développement de l'Institut. A ce titre, il :
 - a) assure, sous l'autorité du Conseil de fondation, la direction et l'orientation scientifique et pédagogique de l'Institut, en particulier la conception et la mise en œuvre des programmes d'enseignement et de recherche, en collaboration avec le corps professoral ;
 - b) engage les membres du corps professoral sur décision du Conseil de fondation ;
 - c) engage les collaborateurs de l'enseignement et de la recherche ainsi que le personnel administratif et technique ;
 - d) veille à la participation des enseignants et chercheurs, du personnel administratif et technique et des étudiants à la vie de l'Institut ;
 - e) représente l'Institut à l'extérieur, veille à son rayonnement et contribue à la recherche de fonds en développant les contacts appropriés au niveau local, national et international, dans les secteurs public et privés ;
 - f) conclut les conventions et contrats liant l'Institut, sous réserve des compétences du Conseil de fondation ;
 - g) propose au Conseil de fondation le vice-directeur après consultation interne ;

- h) exerce toute autre tâche non expressément attribuée au Conseil de fondation ou à un autre organe ;
- 2. Le vice-directeur est le suppléant du directeur avec qui un partage des tâches est organisé pour la direction de l'Institut.
- 3. Le directeur et le vice-directeur assistent aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Art. 13 Organe de révision

- 1. L'organe de révision est désigné par le Conseil de fondation. Il est externe et indépendant de la Fondation.
- 2. Il vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la Fondation et établit un rapport à l'attention du Conseil de fondation.

Art. 14 Création d'instances consultatives

Le Conseil de fondation peut créer toute instance consultative qu'il juge utile, notamment un conseil scientifique.

Chapitre IV Durée, modification et dissolution de la Fondation

Art. 15 Durée de la Fondation

La durée de la Fondation est illimitée.

Art. 16 Modification des statuts

- 1. Toute modification des statuts requiert la majorité des deux tiers des membres du Conseil de fondation.
- 2. Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications de l'acte de fondation conformément aux art. 85, 86, 86a et 86b CC.

Art. 17 Dissolution et sort des biens résiduels

- 1. Il ne peut être procédé à la dissolution de la Fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC) et avec l'assentiment de l'autorité de surveillance, sur décision des trois quart des voix du Conseil de fondation.
- 2. En cas de dissolution de la Fondation, ses biens seront remis à une institution poursuivant un but analogue après consultation des autorités cantonales et fédérales. La restitution de l'avoir de la fondation aux fondateurs est exclue.

Dispositions transitoires

- 1. A compter de la constitution de la Fondation et jusqu'à l'exécution de la fusion par transfert de patrimoine de HEI et de l'IUED, les besoins administratifs et

financiers de la Fondation seront intégralement supportés par HEI et l'IUED conformément à une convention tripartite, sous réserve que les subventions destinées aux programmes repris à terme par l'Institut ne soient versées à la Fondation avant la fusion susmentionnée.

2. Après exécution de la fusion par transfert de patrimoine, le personnel de HEI et de l'IUED (corps professoral, collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, personnel administratif et technique) sera repris par l'Institut conformément à l'art. 333 du Code des obligations.

ANNEXE 6

**Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement, Genève :
Membres du Conseil de fondation****Président :**

- **M. Roger de Weck (1953)**
Journaliste, éditorialiste
Actuel président du Conseil de fondation de HEI
Institut universitaire de hautes études internationales HEI, Rue de Lausanne 132, CP 36,
1211 Genève 21

Vice-président :

- **M. Jacques Forster (1940)**
Professeur, actuel vice-président du CICR
Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Avenue de la Paix 19, 1202 Genève

Membres :

- **Mme Iris Bohnet (1966)**
Professeur de "Public Policy" à la Kennedy School of Government, Harvard University
Actuelle membre du Conseil de fondation HEI
Kennedy School, 79 John F. Kennedy Street, Cambridge, MA 02138
- **Mme Anne-Christine Clottu Vogel (1941)**
Actuelle présidente du Conseil de fondation de IUED
Institut universitaire d'études du développement IUED, Rue Rothschild 24, CP 136,
1211 Genève 4
- **M. Peter Gomez (1947)**
Professeur, directeur de Executive School for Management, Technology and Law, Université de
St. Gall, président du Conseil d'administration de la Bourse suisse (SWX)
Universität St. Gallen, Executive MBA in Business Engineering, Müller-Friedberg-Strasse 8,
9000 St. Gallen
- **Mme Ellen Hertz (1960)**
Professeur, Directrice de l'Institut d'ethnologie, Université de Neuchâtel,
Rue Saint-Nicolas 4, 2000 Neuchâtel
- **Mme Joëlle Kuntz (1946)**
Journaliste
Actuelle membre du Conseil de fondation de HEI
Institut universitaire de hautes études internationales HEI, Rue de Lausanne 132, CP 36,
1211 Genève 21
- **Mme Julia Marton-Lefèvre (1946)**
Directrice générale de l'Union mondiale pour la nature (UICN)
IUCN Headquarters, Rue Mauverney 28, 1196 Gland
- **M. Yves Mény (1943)**
Professeur, président de l'Institut Universitaire Européen (EUI)
Actuel membre du conseil de fondation de HEI
Institut Universitaire Européen, Via dei Roccettini, 9, 50016 San Domenico (Florence) Italie

- **M. Louk de la Rive Box (1942)**
Professeur, recteur de l'Institut of Social Studies (ISS)
Institut of Social Studies, PO Box 29776, 2502 LT The Hague, Netherlands

- **M. Robert Roth (1952)**
Professeur, doyen de la faculté de droit, Université de Genève
Université de Genève, 24, rue du Général-Dufour 1211 Genève 4

- **Mme Andrea Schenker-Wicki (1959)**
Professeur, directrice de l'Executive MBA Université de Zurich
Institut pour stratégie et science économique d'entreprise, Université de Zurich,
Universität Zürich, Plattenstrasse 14, 8032 Zürich

- **Mme Isabelle Werenfels (1965)**
Politologue
Stiftung Wissenschaft und Politik, Deutsches Institut für Internationale Politik und Sicherheit,
Ludwigkirchplatz 3-4, 10719 Berlin